



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour test de
stationnement enherbé - rue Joseph Gaillard - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 4 3 6
EN DATE DU - 5 AVR. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la société SNTTP, en date du 30 mars 2022 concernant une modification du régime de stationnement rue Joseph Gaillard, pour réaliser des places de stationnement avec des éléments modulaires enherbés (test) ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022033000807D réalisée le 30 mars 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 11 avril 2022 à 8h00 au 15 avril 2022 à 17h00 – rue Joseph

Gaillard :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°52 jusqu'au n°56 sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) et au droit du n°59 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espaces réservés au chantier.

ARTICLE II – Du 15 avril 2022 à 17h00 au 13 mai 2022 à 17h00- rue Joseph

Gaillard :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°52 jusqu'au n°54 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espaces réservés le temps nécessaire à la pousse du gazon.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III – L'entreprise SNTTP - 2, rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté